



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : DM 25-22  
Date : 11 JUIN 2025

Mis en ligne le : 11 JUIN 2025

**Domaine d'intervention : 8.9 - Culture**

**OBJET : RENOUELEMENT ADHESION FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.)**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'appel à cotisation pour le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.).

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.) – qui rassemble plus de 450 Collectivités Territoriales, est un interlocuteur incontournable du Ministère de la Culture et des professionnels de la culture,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion 2025 à la FNCC traduit une attention particulière à l'importance des enjeux culturels dans les politiques locales,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion pour 2025 est signée pour un montant de 832 euros (Commune de 30.001 à 60.000 habitants).

## D É C I D E

Article 1 : Le renouvellement de l'adhésion pour 2025 de la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (F.N.C.C.), d'un montant de 832 €.

Article 2 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

